

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 15 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle la Calypso à BEAUMONTOIS, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 08 juin 2021.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 64

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Xavier DURAND
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Michel LIGNAC
	Sébastien LANDAT
	Sabrina VITRAC
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Christophe SAINT MARTIN
	Jean-Paul ALLOITTEAU
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Esther FARGUES
	Jean-Marc RICAUD
	Marie-José MANCEL
	Jérôme BOULLET
	Pierre-Manuel BÉRAUD
	Emmanuelle DIOT
LANQUAIS	
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT
	Jean-Marc GOUIN
	Maryline LACOSTE-KOEGLER

LORAC SUR LOUYRE	Jean-Marc LAFORCE
LOLME	Jean-Claude MONTEIL
MARSALES	Bernard ETIENNE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Jean-Pierre PRETRE
MOLIERES	Florent FARGE
MONPAZIER	Patrick MARTIN
MONSAC	Fabrice DUPPI
MONTFERRAND DU PERIGORD	Jean-Marie BOUSQUET
NAUSSANNES	Nathalie FABRE
PEZULS	Alain ROUSSEL
PONTOURS	Annick DONNINGER
PRESSIGNAC VICQ	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
RAMPIEUX	Benoît BOURLA
SAINT AGNE	Daniel GRIMAL
SAINT AVIT RIVIERE	Nelly JOBELOT
SAINT AVIT SENIEUR	Isabelle MUCHA
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Arnaud BOURGEOIS
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TRÉMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	

Absents excusés : Thierry DEGUILHEM, Christine VERGEZ, Michel BLANCHET, Patrice MASNERI, Alexandre LACOSTE, Daniel SEGALA, Roger BERLAND, Alain DELAYRE, Laurent BAGILET.

Pouvoirs :

Monsieur Christian BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Esther FARGUES.
Madame Marianne BEYNE, absente, avait donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT.

ORDRE DU JOUR

1. Débat sur le P.A.D.D. (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre du PLUIh

2. RESSOURCES FINANCIERES :

- DM budget assainissement collectif
- Provision pour règlement des honoraires de l'avocat à la cour de cassation

3. MARCHÉS PUBLICS

Groupement d'achat CCBDP et CIAS pour les assurances et assurances statutaires

4. Enfance Jeunesse

- a. Convention Été actif avec le Département
- b. Modification des tarifs de la Guillou suite à la modification des tarifs Été actif
- c. Convention avec le Département pour le RAM (Relai d'assistantes maternelles)
- d. Convention avec l'AJMR et l'AJBCB
- e. Convention avec la commune de Lalinde pour les entrées piscine des enfants lindois

5. Convention culturelle 2021 avec le Département

6. Participation à l'acquisition de bacs d'équarrissage pour les déchets de venaison

7. Achat d'un terrain pour l'assainissement de Monpazier

8. Décisions du Président

9. Questions et informations diverses

Vélos à hydrogène

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. DELFOUR Paul Mary est désigné comme secrétaire de séance.

1. Débat sur le P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Monsieur le Président rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de plusieurs rencontres des élus, en Comité de suivi, puis en Conférence Intercommunale des Maires et enfin en réunion avec les Personnes Publiques Associées.

Le PADD a été bien perçu par les membres du bureau du SCOT, ils sont validés sa compatibilité avec le SCOT.

Monsieur le Président rappelle que ce débat ne fera pas l'objet d'une délibération mais d'un compte rendu des échanges.

Monsieur le Président introduit le débat en faisant état de la note de la DDT, qui nous demande de revoir à la baisse le besoin annuel en logement. L'Etat expose dans sa note que le scénario retenu par les élus dans le PADD n'est pas le scénario le plus compatible avec le SCOT.

Sur ces points, le Président justifie des arguments à faire valoir et un choix des élus en Conférence Intercommunale des Maires en faveur d'une répartition de la population qui ne privilégie pas que les pôles de proximité.

Pierre ALBERT (BE CITADIA) rappelle que la démarche PADD est normée, la tenue de ce débat est régie par le code de l'urbanisme. Le PADD est avant tout un projet politique qui s'est construit en lien et en compatibilité avec le SCOT.

Ce temps d'échange des élus sur le PADD est important et incontournable c'est un moment pivot avant la phase réglementaire : zonage et règlement écrit ;

Pierre ALBERT présente de façon synthétique les 2 axes du PADD qui ne fonctionnent pas l'un sans l'autre et leur déclinaison en orientations générales.

Questions :

- On sait qu'il y a très peu de marge de manoeuvre, comment préserver la liberté de certaines communes ou de certains secteurs pour tenir compte des spécificités territoriales, commune rurale / pôle de proximité ? Peut-on envisager des Plans de secteurs ? Peut-on envisager des coefficients de rétention foncière différents d'un secteur à l'autre ?

BE : on anticipe sur le zonage qui est un travail fin qui se fera en réunion avec les communes sur la base d'une proposition de zone urbanisée. Il y a un potentiel de foncier et un nombre maximum de logements à ne pas dépasser au niveau de l'intercommunalité. Le BE fera des propositions, les communes feront des contrepropositions. Le PADD fixe les règles générales. S'il peut y avoir des coefficients de rétention foncière différents sur le territoire (commune rurale/pôle de proximité) il ne peut y avoir de « poires pour la soif », cela n'existe plus. Toutes les zones AU (extension urbaine) doivent être justifiées, il faudra veiller à respecter une certaine équité entre les communes. Ne pas perdre de vue qu'il y a des possibilités de nouveaux logements avec le changement de destination et des possibilités d'extension en zone N et A. Pour rappel, les changements de destinations sont des bâtiments (qui n'étaient pas des logements) et qui ont un intérêt patrimonial.

- A Beaumontois en Périgord par exemple il y a un méthaniseur en fonctionnement et deux en projet de construction, avec toutes les infrastructures que cela comporte (canalisation gaz, voirie...). On comprend l'inquiétude des citoyens, des riverains ou des touristes par rapport à ces projets et la difficulté pour se projeter en termes de zone constructible, il ne faudra pas opposer les gens. L'organisation de ces zones va être compliquée, le PLUI doit être un outil au service des communes.

BE : tout document d'urbanisme a une évolution, le BE est mandaté pour faire respecter le code de l'urbanisme, l'instruction étant centralisée (CCBDP), si la demande évolue, il sera possible de réviser le PLUI ;

- Si la commune a peu de terrain constructible et que la population vieillie trop vite la commune est morte d'autant plus si elle ne dispose pas de logements vacants à réhabiliter. Il faut pouvoir construire car il y a des projets économiques des projets touristiques ...

BE : des propositions de zonage vont vous être envoyées c'est la méthodologie qui est communément utilisée. Sur cette base va se construire le projet de zonage.

- L'approbation du PLUI est déjà retardée pour que le travail de pédagogie puisse s'opérer.

« On ne regardera pas le train passer », il faudra défendre les 97 logements par an et prouver que l'on peut atteindre cet objectif. Effectivement si l'objectif est atteint au bout de 5 ans alors cela justifiera une révision.

- Sur le changement de destination, pourquoi interdire la transformation de commerces en habitations ?

L'objectif est de redynamiser l'activité commerciale en centre bourg. Il faut préserver les locaux commerciaux dans les centralités et éviter qu'ils se transforment en garage ou salle à manger...

- L'élaboration d'un PLUI c'est une question d'arithmétique pour l'Etat, déjà au stade du PADD il nous met en garde. Il faut démontrer que notre PLUI respecte le SCOT.

Le PLUI devrait être approuvé début 2023, le temps dont on dispose doit être un temps de travail efficace.

Le travail de réflexion avec les communes va commencer ; les permanences communales vont avoir lieu il faut faire remonter les projets des communes. Il y a des communes qui ont beaucoup de vacance, d'autre moins, pour lesquelles il y aura d'avantage d'extension urbaine. La priorité est donnée à l'intensification urbaine puis à l'extension urbaine.

- On a eu peu de développement jusqu'à maintenant, c'est l'histoire de la CC, derrière les projets il y a des objectifs politiques, faire venir des habitants, mais dans ce contexte on a le sentiment d'être « laissés pour compte ». Les choix sont guidés par l'Etat, il y a des contradictions entre ce que dit le PADD, le SCOT et la temporalité.

- Avoir des projets c'est bien mais il y a des chiffres et derrière la déclinaison se fait en nombre d'ha. Tout cela additionné il faudra que ça représente 50% de ce qui a déjà été artificialisé.

Il est important de rappeler qu'il faut des projets, plus ces projets sont connus plus on a une capacité à les défendre ; et de mettre en œuvre les outils permettant de les réaliser.

Enfin il faut garder à l'esprit que c'est un PLUI sur le territoire intercommunal et que l'on doit avoir une vision *d'ensemble*.

Sur les logements vacants, le PLH va donner des outils « *derrière le h du PLUI, il y a des solutions* ».

2. RESSOURCES FINANCIERES

a. DM budget assainissement collectif

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, Pierre-Emmanuel BÉRAUD, expose au Conseil que d'une part, en section fonctionnement du Budget Annexe Assainissement Collectif, la redevance pour modernisation des réseaux est supérieure au montant prévu au budget primitif et doit être revalorisée de 20 000 € en dépenses et recette.

D'autre part, en investissement, des acquisitions de terrains sont nécessaires pour l'exploitation de la station de Cadouin et celle de Monpazier et des travaux de finitions ont été décidés par avenant dans le cadre du marché travaux de réhabilitation du réseau de Monpazier.

Il convient donc de modifier le budget annexe assainissement Collectif.